

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^t. :— 3 mois, 5 fr. ; 6 mois, 9 fr. ; Un an, 16 fr.
HORS DU DÉP^t. :— » 6 » 11 » 20

CAHORS : A. LAYTOU, Directeur, rue du Lycée.

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent
RECLAMES — 50

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 cent. à chaque demande de changement d'adresse.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.
Imprimerie A. Laytou.

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.									
Arrivées à					Départs de				
CAHORS					CAHORS				
10 h. 25 ^m matin.	6 h. 35 ^m matin.	LIBOS	VILLENEUVE-SUR-LOT	AGEN	BERGERAC	BORDEAUX	PÉRIGUEUX	PARIS	
5 h. 1 ^h soir.	12 h. 55 ^m soir.	8 h. 42 ^m matin.	9 h. 22 ^m matin.	9 h. 40 ^m matin.	12 h. 19 ^m matin.	4 h. 7 ^m matin.	12 h. 38 ^m matin.	11 h. 45 ^m soir.	
10 h. 27 ^m »	5 h. 45 ^m »	2 h. 37 ^m soir.	3 h. 52 ^m soir.	4 h. 18 ^m soir.	5 h. 17 ^m soir.	8 h. 40 ^m soir.	5 h. 45 ^m soir.	4 h. 39 ^m matin.	
		7 h. 40 ^m »	9 h. 27 ^m »	9 h. 55 ^m »		4 h. 44 ^m matin.	11 h. 7 ^m »	2 h. 30 ^m soir.	
Train de marchandises régulier :					Train de foire :				
Départ de Cahors — 5 h. 4 ^m matin.					Départ de Libos. — 7 h. 10 ^m matin.				
Arrivée à Cahors — 8 h. 56 ^m soir.					Arrivée à Cahors. — 9 h. 15 ^m matin.				

Cahors, le 13 Mai.

De graves nouvelles sont arrivées d'Égypte. Le Khédive, qui avait par décret, annulé le jugement rendu contre les officiers circassiens pour complot contre Arabi-pacha, vient de se voir mis en demeure, sous peine de déchéance, de retirer son décret. A l'heure où nous écrivons, il se peut même qu'une révolution ait éclaté au Caire.

La parole est maintenant à l'Angleterre et à la France. Que vont dire, que vont faire ces deux puissances ? *That is the question*, comme on dit de l'autre côté de la Manche.

Il ne faut pas, en effet, se dissimuler que si Tenfick-pacha a cru pouvoir faire acte d'autorité contre le parti dit national, c'est qu'il y a été énergiquement poussé par ses conseillers européens. Il n'est même pas sûr qu'il n'y ait pas été catégoriquement obligé sous menace semblable à celle qui lui a été faite.

Maintenant dans quelle mesure la France, par l'organe de son gouvernement, s'est-elle engagée envers Tenfick ? C'est ce que, probablement, nous allons savoir par le débat que va soulever la question de M. Villeneuve. En attendant, et quelle que doive être la réponse et les explications de M. de Freycinet, on peut dire que la situation a beaucoup de gravité.

— Cette question égyptienne est si grave, qu'elle a tout fait passer au second plan. Par exemple, c'est à peine si l'on parle de l'incident qui a eu lieu au banquet Grisel.

Cet incident était d'ailleurs prévu, et tout regrettable qu'il soit, il faut encore se féliciter qu'il n'ait pas eu d'autres suites.

On sait comment les choses se sont passées. M. Martin Nadaud, qui a la rage de parler, bien qu'il soit peut-être le plus lamentable orateur des deux mondes, s'est avisé, à la fin de son discours, d'entamer une apologie de l'ancien cabinet.

Immédiatement des protestations se sont élevées ; on a crié : pas de politique ! et des amis de l'ancien président du conseil se sont, dans l'excès de leur zèle, précipités sur les protestateurs. MM. Clovis Hugues et Camille Pelletan, ont été particulièrement malmenés ; toutefois, une des sociétés musicales présentes ayant joué la *Marseillaise*, un calme relatif s'est rétabli à la faveur du tonnerre des cuivres.

C'est alors que M. Gambetta a prononcé un discours dans lequel, averti par ce qui venait de se passer, il a eu le bon esprit de ne pas sortir des limites tracées par le caractère du banquet. M. Gambetta a profité de la circonstance pour répéter son mot fameux : « Il n'y a pas de question sociale, il n'y a que des questions sociales », exprimant par là que le bien-être général peut être obtenu par des solutions partielles et successives, et que ce n'est pas à une révolution violente dans l'ordre politique et économique qu'il faut le demander comme le veulent les collectivistes.

La sortie du banquet a été quelque peu houleuse, mais la bagarre soulevée par l'in-

tempetif discours de M. Nadaud, ne s'est pas renouvelée.

— Les nouvelles d'Angleterre sont un peu plus rassurantes pour le cabinet Gladstone. Les conservateurs, en effet, ne veulent plus le renverser au moins pour le moment. Ils préfèrent lui laisser la pénible mission de prendre lui-même la responsabilité des mesures de répression ; quand ils le jugeront suffisamment dépopularisé, c'est-à-dire dans deux ou trois mois, ils lui livreront assaut, et s'ils aboutissent, ils feront immédiatement des élections générales qui leur donneront, à leur estimation, de 60 à 80 voix de majorité, avec lesquelles ils pourront gouverner cinq ou six ans.

— On ne parle que de la réponse énergique que M. de Freycinet vient de faire à la Chambre à la question de M. Villeneuve. Comme on le verra plus loin au compte-rendu des débats parlementaires, cette réponse, qui avait été délibérée en conseil des ministres, a été extrêmement énergique. M. de Freycinet a déclaré qu'à la première nouvelle des événements d'Égypte, il avait télégraphié au cabinet anglais et qu'il attendait la réponse. Il a ajouté que c'était sur les conseils des consuls français et anglais que le Khédive avait décidé la commutation de peine des officiers circassiens ; ce qui sous entend qu'il sera soutenu.

L'influence prépondérante que la France exerce depuis longtemps en Égypte et qui est justifiée par l'existence d'une colonie nombreuse sera maintenue avec fermeté, a-

dit encore le ministre ; on peut en avoir l'assurance.

Enfin, M. de Freycinet a renouvelé l'affirmation que les grandes puissances de l'Europe sont unanimes à reconnaître que l'influence anglo-française doit rester prépondérante dans le règlement de la question égyptienne. Il a terminé, au milieu des applaudissements, en déclarant que l'action du gouvernement sera à la hauteur de ses devoirs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 11 mai

M. Villeneuve a la parole pour une question au ministre des affaires étrangères. Il expose que les dépêches d'Égypte de ce matin, appellent des explications à la suite du prononciamiento fait par le parti militaire. La Chambre des notables égyptiens vient d'être convoquée irrégulièrement à l'effet de déposer le Khédive. L'orateur demande au gouvernement de s'expliquer sur la situation qui nous est faite actuellement en Égypte.

M. de Freycinet : La situation troublée que traverse l'Égypte depuis huit ou dix mois, était restée stationnaire jusqu'à ces derniers temps. Un complot, formé contre Arabi-pacha, a donné lieu à des condamnations qui ont excité une vive émotion. Le Khédive, après s'être entouré de conseils variés, après avoir, suivant une fameuse inspiration, consulté la Porte, s'est enfin adressé aux consuls anglais et français qui ont émis l'avis de prendre une résolution sans attendre l'opinion de la Porte et, sur les instructions de leurs gouvernements, ont conseillé d'accorder les commutations de peines opportunes. Il paraît qu'à la suite de cet acte accompli par le Khédive, les ministres lui ont demandé de modifier sa sentence, et cela dans des termes qu'il ne pouvait accepter sans abdiquer moralement. Les minis-

noire inquiétude, dit alors Riedel.

— Qu'importe ! va, et fais bien attention à ce que je te dis. Il faut qu'Ammi soit ici avant la nuit, ou je te chasse à coups de bâton. Arrange-toi comme tu le voudras.

Sans répondre un mot, Riedel s'était éloigné ; les heures se passaient et la jeune fille ne reparaissait point.

L'inquiétude et l'impatience du seigneur avaient dégénéré en bouillante colère ; il poussa des exclamations, des jurons contre cette malheureuse, oublieuse de tous ses devoirs, qui certainement avait quitté le château sans sa permission.

Il sortit dans le parc.

Tout était tranquille autour de lui ; pas un être vivant n'habitait en ce moment avec lui ; pour la première fois depuis longtemps, cette effrayante solitude lui fut à charge.

Sa colère s'était dissipée et avait fait place à des idées pleines de découragement : la tête baissée, le front soucieux, il regagna lentement sa chambre à coucher.

Ammi était toujours absente ; Riedel ne revenait point non plus.

Il était absorbé dans ses réflexions, ou plutôt, sous le coup d'une humeur noire, dont la cause lui était inconnue.

Enfin, il entendit la grande porte du vestibule s'ouvrir ; un petit bruit de pas se fit entendre.

(I suivre)

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 13 Mai 1882.

LE MYSTÈRE DE MONTROYAL

Par Ernest PASQUÉ.

— Demande cela à Marie, répondit un autre ; mieux que personne elle pourra te renseigner. Mais elle n'aime point entendre parler de ces choses-là ; elle est la sœur de la femme de Jost. Mais tout le monde connaît l'histoire quand même. Quand Jost fut arrêté, une voisine prit l'enfant et la garda quelque temps ; la vieille Marie vint un jour la chercher pour la mener chez une parente qui demeure loin d'ici ; et c'était là une sage mesure ; en effet, on ne connaît point l'histoire là-bas, et la jeune fille n'aurait point à rougir du crime de son père, dont, en définitive, elle n'était point coupable. Mais ces précautions étaient inutiles, la pauvre petite à peine âgée d'un an est morte. C'est en somme ce qui pouvait lui arriver de plus heureux.

Dans l'intervalle on entendit un bruit de chants et de cris, qui devenait de plus en plus intense.

C'étaient les paysans qui revenaient de la montagne.

De nouveaux et nombreux hôtes pénétrèrent

dans la salle d'anbergo.

Hubert, vivement préoccupé de ce qu'il venait d'entendre, s'appretait à s'en retourner dans sa chambre pour réfléchir aux événements de la journée, et s'était levé.

Mais au moment de franchir le seuil de la porte, il aperçut Grates, le berger, qu'il reconut aussitôt.

Au même instant il remarqua que le vieillard était endormi ; il contempla un moment ces traits pâles et fatigués et il se dit, en s'éloignant sur la pointe des pieds, pour ne pas éveiller le dormeur :

— Cet homme n'a pas toujours vécu de la calme et insouciant vie du berger !...

Puis il sortit et Marie pleine de prévenances lui montra le chemin de son nouveau logis.

Lorsque le lendemain, Hans Gorgel parut devant la porte de la maison du bailli, prêt à faire l'ascension du château de Beuren, il rencontra le berger Grates, qui lui dit en peu de mots qu'il allait l'accompagner et lui servir de guide, attendu qu'il avait, lui aussi, quelque chose à faire là-haut.

Gorgel accepta cette offre avec joie, et les deux hommes gravirent ensemble la montagne, sans prononcer une parole d'abord ; mais ils s'engagèrent bientôt dans une conversation qui devait les intéresser à un bien haut degré, car elle roula toujours sur le même sujet.

Ils causaient du capitaine de Beuren et de son brossier assassiné, le dragon Wenz.

V

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF

Le dimanche matin, qui devait être marqué pour le seigneur de Beuren par une visite aussi inattendue que l'était celle de nos deux voyageurs, il était assis, pensif, dans un fauteuil de son cabinet.

Il avait choisi pour demeure habituelle les deux salles du rez-de-chaussée où avait habité autrefois le vieux propriétaire du domaine, bien que cet appartement fût le plus simple de tous ceux du château, ou peut-être précisément pour cela.

Depuis la nuit où l'impudent étranger avait pénétré dans son jardin, une vague frayeur, dont il ne pouvait s'expliquer la cause, s'était emparée de lui.

Il avait été vingt ans tranquille ; le passé était oublié, qui pouvait aujourd'hui lui causer des ennuis ?

Voilà ce qu'il se disait pour se tranquilliser, et pourtant il ne se sentait point à l'aise.

Outre l'apparition de l'étranger, une autre circonstance était venue augmenter ses inquiétudes.

Tandis qu'autrefois il restait parfois des heures entières sans s'informer de ce que devenait Ammi, il l'avait demandée la veille à Riedel et avait ordonné qu'elle vint en sa présence.

Le serviteur avait d'abord répondu d'une manière évasive, puis il avait parcouru le parc dans toutes les directions, mais inutilement.

— Elle se sera cachée dans quelque coin du bois, comme elle le fait quelquefois pour rire de

tres se sont considérés comme tenus en échec par ce refus et au lieu de donner leur démission comme cela se fût peut-être fait dans notre pays (rires); ils ont cru de pouvoir prendre sur eux de convoquer l'assemblée des notables. Le ministre est donc en insurrection contre le chef de l'Etat.

Le gouvernement français s'est mis aussitôt en communication avec le gouvernement anglais; une dépêche a été adressée dès ce matin à notre ambassadeur à Londres; sa réponse est attendue d'un moment à l'autre. L'influence prépondérante que la France exerce depuis longtemps en Egypte et qui est justifiée par l'existence d'une colonie nombreuse, sera maintenue avec fermeté, on peut en avoir l'assurance; le gouvernement ne souffrira pas qu'aucune atteinte soit portée à la liberté et à l'indépendance de l'Egypte. L'Egypte relève de la Porte en ce qui concerne le choix du souverain en dehors de l'hérédité prévue et en ce qui concerne ses forces militaires et son action diplomatique; mais en toute autre matière elle est indépendante et cette indépendance sera maintenue, grâce à l'accord intime qui existe entre les cabinets de Paris et de Londres et qui ne sera certainement pas rompu. Les faits peuvent prendre une importance telle, que l'équilibre européen s'y trouve intéressé; il y aura donc lieu de s'entendre avec les grandes puissances de l'Europe pour régler la question égyptienne. Ces puissances sont unanimes à reconnaître que l'influence anglo-française doit rester prépondérante en cette matière, et la consultation de l'Europe ne pourra que nous donner plus de force pour faire face aux éventualités qui viendraient à se produire. C'est par des démarches fermes et soutenues qu'il convient de procéder, mais sans froisser la dignité de personne. On peut être certain que l'action du gouvernement sera à la hauteur de ses devoirs. (Applaudissements.)

M. Villeneuve se félicite de voir le ministre décidé à soutenir l'indépendance égyptienne qui est dans la politique traditionnelle de notre pays.

L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet relatif à l'expulsion des étrangers.

M. Talandier combat longuement le projet que vient ensuite soutenir M. Louis Legrand, rapporteur.

Le paragraphe 2 de l'article unique est adopté, ainsi que le paragraphe 3.

Le projet est voté en première délibération par 386 voix contre 97.

La Chambre s'occupe ensuite des livrets d'ouvriers.

La prochaine séance aura lieu samedi.

SÉNAT

Séance du 11 mai.

M. Teissereine de Bort dépose deux rapports sur deux projets de loi portant prorogation des conventions commerciales conclues entre la France et l'Autriche-Hongrie; l'autre portant approbation d'une convention conclue entre la France et l'Angleterre et par laquelle elles s'accordent pour les questions de transit, magasinage, exportations, formalités en douanes, etc., le traitement de la nation la plus favorisée.

L'urgence est prononcée.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant approbation du traité de commerce ainsi que des conventions relatives aux rapports de voisinage et à la propriété industrielle, signée à Paris, le 23 février 1882, entre la France et la Suisse.

M. Fresneau proteste contre les principes appliqués dans les traités soumis au Sénat. Il ne votera aucun des traités en discussion.

M. Tirard, ministre de l'agriculture et du commerce, s'attache à réfuter les assertions contenues dans le discours de M. Fresneau, et affirme que les traités soumis au Sénat, sont de nature à satisfaire les intérêts du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

M. Féray déclare qu'il n'approuve pas les traités, surtout le traité belge et le traité suisse qui contiennent des concessions excessives.

M. Pouyer-Quertier dit qu'on n'a pas assez relevé les droits.

M. Teissereine de Bort répond par quelques observations à MM. Pouyer-Quertier et Féray.

L'article unique du projet portant approbation du traité et des conventions avec la Suisse, est mis aux voix et adopté par 166 voix contre 81.

Le Sénat fixe au 20 mai l'élection d'un sénateur inamovible en remplacement de M. Bertauld.

Le Sénat approuve successivement les traités de commerce et conventions conclus avec la Belgique, avec l'Espagne, avec la Suède et la Norvège et avec le Portugal.

Le Sénat adopte également la convention conclue avec l'Angleterre, qui a été présentée au commencement de la séance.

Il s'ajourne ensuite à samedi.

CHRONIQUE LOCALE

ET FAITS DIVERS.

Le Journal officiel publie un mouvement administratif dans lequel nous remarquons :

Subs-préfet de St-Flour, M. Daclin-Sibour, subs-préfet de Soissons, non-installé, en remplacement de M. Planacassagne, maintenu à Soissons;

Secrétaire général de la Mayenne, M. Abel Combarieu;

Secrétaire général du Gers, M. Joly, secrétaire général de la Mayenne.

Cours d'assises du Lot.

Audiences des 11 et 12 mai.

Affaire Lacoste et femme Cayrol. — Assassinat.

Le nommé Lacoste, cultivateur à Prodhomat vivait en concubinage, quoique marié, avec la nommée Cayrol, couturière au même lieu de Prodhomat.

De cette liaison coupable, naquit bientôt la pensée criminelle de se débarrasser de la femme Lacoste. Au préalable, le mari se fit faire un testament en sa faveur; ses intérêts assurés et pressé de jouir avec sa maîtresse du bien de sa femme, Lacoste forma le projet de noyer cette dernière dans la Dordogne et la femme Cayrol accepta la complicité de ce crime.

Le 6 décembre dernier, vers 5 heures du soir des passants entendaient des cris sur le bord de la Dordogne, du côté de la Piboulière et bientôt après ils voyaient, s'enfuyant dans l'ombre, un homme et une femme. Le lendemain on apprenait que la femme Lacoste avait été trouvée noyée dans la Dordogne.

L'opinion publique désigna unanimement le mari même de la victime comme son meurtrier. Nul n'ignorait la mésintelligence des époux Lacoste et les relations adultères qui existaient entre Lacoste et la femme Cayrol.

De propos tenus à diverses personnes et les dépositions catégoriques des témoins mettent hors de doute la culpabilité des deux accusés qui, reconnus coupables par le Jury, sont condamnés :

Lacoste, aux travaux forcés à perpétuité.

La femme Cayrol, à 20 ans de travaux forcés.

M. Beaugrand, substitut, a soutenu l'accusation.

Lacoste était défendu par M^e Pouzet.

La femme Cayrol par M^e Depeyre.

Ce matin, vers dix heures, une voiture à deux roues descendait le Boulevard au petit trot chargée de deux hommes; le 7^e de ligne, revenant de la promenade militaire, montait les fossés, musique en tête. A la hauteur du tribunal, le cheval a pris peur et s'est emporté; le sergent-major clairon en tête du régiment a été blessé, un des hommes qui se trouvaient sur la voiture, le nommé Combe Jacques, a sauté à terre et s'est fait une blessure à la tête; lorsqu'on l'a relevé, il avait perdu connaissance; MM. les docteurs Clary et Gélis lui ont donné les premiers soins. Le cheval a continué sa course le long du boulevard, les rênes se sont rompues et le conducteur, le nommé Laborie, Pierre, de St-Denis, a été jeté à terre et s'est fracturé un genou sans gravité.

Le cheval a été arrêté par le sieur Bousquat, Pierre, ancien artilleur, demeurant au lieu de la Boutiquette, commune de Labastide-Marnhac.

Ces jours derniers la ville de Gourdon était en deuil: elle conduisait à sa dernière demeure la vénérable supérieure de l'hospice, décédée à l'âge de 82 ans. Tous les rangs de la société, tous les âges étaient représentés à ses obsèques et se sont fait un devoir d'accompagner ses dépouilles mortelles jusqu'au champ du repos. M. Calmeille, maire, a prononcé sur sa tombe le discours suivant :

Si je me permets de vous retenir quelques instants au bord de cette fosse, où vont être déposés les restes d'une femme de bien, ce n'est pas pour célébrer avec éclat son mérite et ses vertus.

Je craindrais, par un hommage trop solennel, même en présence de l'imposante majesté de la mort, de réveiller les susceptibilités d'une sainte

modestie au fond de cette tombe.

Aimer son semblable, malheureux et souffrant, fut la joie de notre regrettée supérieure; le soulager fut son bonheur.

La récompense, qu'en ses ardentes aspirations vers le bien sa foi lui faisait rechercher, n'était pas de ce monde. C'est aujourd'hui qu'elle la reçoit, et ce jour, qui, pour nous, est un jour de deuil, est pour elle le jour du triomphe, car déjà son âme emportée sur l'aile de la charité, s'est élevée, radieuse, jusqu'aux régions sereines de l'infini.

Mais puisque le respect enchaîne ma langue et que pour ce motif je ne veux pas jeter un œil trop indiscret sur une existence vouée dans l'ombre et le silence à la pratique du dévouement, du bien et de la vertu, qu'il me soit permis de rendre un public hommage à la vénérable institution, qui verse sur les maux et les souffrances les trésors intarissables d'une bonté si touchante et si exquise.

Si l'antiquité nous a légué des types de femmes, qui font l'objet de notre admiration par la fermeté, Vincent de Paul, en créant la sœur de charité, a fait de la femme française le type le plus auguste, qui, à travers les âges, se présentera toujours avec amour aux regards attendris de l'humanité.

Avant de vous quitter, noble femme, vous dont l'esprit était si droit et le cœur était si grand, au nom de tous les déshérités de la fortune, que vous avez tant aimés; au nom de la commission administrative de l'hospice, que vous avez secondée avec tant de zèle et d'intelligence, je vous dis: Merci pour tout le bien que vous avez fait, et dont vous laissez des traces si profondes après vous!

Je vous dis encore adieu, mais je vous dis aussi au revoir!

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

du 6 au 13 avril 1882.

Naissances.

Delpon, Hilaire, à St-Henri.
Castex, Pierre, rue Feydel.
Dubouquet, Marie, à St-Georges.
Cazelle, Marie, Allées des Soupirs.
Larroumet, Pauline, rue Portail-Alban.
Clary, Louise, Grande rue Loharre.
Montagnac, Georges, rue Fondue-Haute.
Bercegol, Marthe, rue Lastié.
Astruc, Anna, rue Brives.

Mariages.

Goussot, Charles et Chevallet, Elise.

Décès.

Anzon, Baptiste, négociant, 80 ans, rue Nationale.
Borio, Antoine, maçon, 54 ans, rue Vayrols.
Filsac, Jean, propriétaire, 64 ans, rue St-Jamer.
Lacaze, Pierre, jardinier, 68 ans, à Cabessut.
Paillet, Fernand, 5 ans, à St-Georges.
Amadon, Michelle, religieuse, 72 ans, Boul. Nord.
Paquiez, Philémon, maçon, 57 ans, impasse Charles Caix.
Dumonteil, Louis, employé du télégraphe, 31 ans, rue Brives.

CALENDRIER DU LOT. — Mai.

JOURS	SAINTS	FOIRES.
14 Diman.	Sacerdos.	
15 Lundi.	Les Royations	Montcabrier, l'Hospitalet, Issepts, Gréalou, Lascabanes, Boulvè, Vaylats, Figéac, Issendolus, Gramat, Rudelle.
16 Mardi.	s Népomuci.	Prayssac, Soucirac, Souillac.
17 Mercr.	s Pascal.	Montoumerc, Assier, Sousceyrac, Vayrac.
18 Jeudi.	L'ASCENSION.	St-Caprais, Aynac, Ussel, St-Pantaléon.
19 Vend.	Pierre-Célest.	Labastide-du-H.-M., Duravel, Gourdon.
20 Samedi	s Bernard.	Cénévières, Lauzès, Couzou, Salviac.

Lunaisons du mois de Mai.

- ☉ P. L. le 3, à 8 h. 40 du matin.
 - ☽ D. Q. le 10, à 0 h. 44 du soir.
 - ☉ N. L. le 17, à 7 h. 42 du matin.
 - ☽ P. Q. le 23, à 0 h. 30 du matin.
- Les jours croissent de 1 h. 16 m.

Revue Agricole

Nous trouvons dans le Journal de Lot-et-Garonne une lettre dont l'auteur propose un moyen sûr, selon lui, de rendre les vignes inabordable au phylloxera. Il faudrait, pour cela, cultiver les vignobles selon la méthode champenoise, qui consiste à coucher chaque année la tige de la plante, en ne laissant sortir de terre qu'une branche à fruit, destinée à être couchée à son tour, l'année suivante; autrement dit c'est un provignage perpétuel, dans lequel chaque provin ne reste qu'une année à l'air libre.

L'auteur de cette idée base son système sur la théorie de l'œuf d'hiver, due à MM. Balbiani

et Boiteau, et qui peut se résumer ainsi :

1° Tout foyer phylloxérique a pour origine un œuf d'hiver;

2° Les œufs d'hiver sont déposés sur les écorces des bois de deux ans et plus;

3° Si les colonies souterraines n'étaient périodiquement ramenées à leur vitalité par les insectes issus des œufs d'hiver, elles s'éteindraient d'elles-mêmes dans un temps plus ou moins long.

Ces conclusions ne sont peut-être pas aussi sûrement démontrées que l'affirme l'auteur de la lettre; la troisième, tout au moins, n'est considérée par M. Balbiani lui-même, que comme une simple hypothèse, probable sans doute, mais ayant besoin du concours de l'expérience pour être convertie en certitude.

Mais si on considère la théorie de l'œuf d'hiver comme tout-à-fait prouvée, il est certain que la viticulture champenoise contient à la fois le préservatif et le remède du phylloxera.

En effet, il n'y a pas dans les vignes conduites de cette manière, de vieux bois où puisse s'accrocher l'œuf d'hiver; donc, pas de formation de nouvelles taches phylloxériques, et, à la longue, guérison de celles qui existent.

On voit que nous sommes en face d'un système bien étudié, basé sur des opinions scientifiques sérieuses, et qui, s'il n'est pas inattaquable en théorie, soutient du moins la discussion.

Il nous reste à l'examiner au point de vue pratique.

Sous ce rapport, nous ne croyons ce genre de culture applicable que dans les vignobles à grand revenu. Il est facile, en effet, de comprendre qu'il entraînerait des frais considérables. Chaque pied doit être pourvu d'un échelas, qu'il faut nécessairement changer de place chaque année; il faut d'ailleurs compter sur un nombre de pieds beaucoup plus grand que dans notre système de culture, sans quoi la production d'une vigne entièrement composée de provins, ne serait pas suffisamment rémunératrice. Supposons un pied par mètre carré. En laissant même de côté le capital nécessaire à l'achat et à l'entretien des échelas, il faudra chaque année coucher dix mille souches et planter autant d'échelas par hectare de vignes, sans parler des sarments qu'il faudra lier aux échelas.

Mais le plus grand inconvénient de ce procédé, c'est qu'il ne permettra pas d'avoir recours à la charrue pour le travail de la vigne, d'abord parce que les ceps seront trop nombreux et trop serrés, et puis à cause de la confusion inévitable qui naîtra, au bout de peu d'années, de ce provignage incessamment renouvelé.

Or, par suite de la cherté et de la rareté de la main-d'œuvre, beaucoup de propriétaires du Lot sont dans une telle situation, qu'il leur est absolument impossible de cultiver leurs vignes autrement qu'à la charrue; et quant aux côtesaux pierreux, inaccessibles à la charrue, le couchage général n'y serait guère praticable non plus.

En résumé, la culture champenoise de la vigne nous paraît présenter le même défaut que l'emploi des insecticides: bonne pour les pays qui produisent des vins de grand prix, elle est trop chère pour l'immense majorité des vignes de notre contrée. Nos vignerons préféreront certainement à ce procédé la culture des cépages résistants, qui atteignent le même but et ne demandent pas plus de soins que n'en exigeaient les vignes du pays avant l'invasion du phylloxera.

BULLETIN COMMERCIAL.

Céréales. — Prix par 100 kilog. — Blé, 31 fr. 50. — Seigle, 20 fr. 75. — Orge, 21 fr. 00. — Avoine, 21 fr. 25.

Vins. — Les craintes de gelées paraissent définitivement écartées, ce qui amènera sans doute une détente dans les affaires; néanmoins il n'y a pas encore grand changement dans la situation.

Bestiaux. — Prix du kilog. de viande sur pied au marché de la Villette :

Bœufs, 1 fr. 22 à 1 fr. 70, suivant la qualité.
Vaches, 1 fr. 05 à 1 fr. 60. id.
Taureaux, 1 fr. 18 à 1 fr. 48. id.
Veaux, 1 fr. 48 à 2 fr. 46. id.
Moutons, 1 fr. 50 à 2 fr. 20. id.
Porcs gras, 1 fr. 40 à 1 fr. 60. id.

C....

Revue des Journaux

Le Caire, 11 mai.

Les relations sont suspendues entre le khédive et les ministres.

Le sultan a télégraphié au khédive qu'il n'avait rien à craindre.

La Porte agira immédiatement de concert avec les puissances.

Paris, 12 mai.

Mgr Lavigerie est arrivé dans la soirée à Paris.

M. Gambetta, à l'issue de la séance a félicité M. de Freycinet du succès de sa déclaration.

La chambre des communes a adopté en première lecture le bill de M. Gladstone, concernant l'Irlande.

Paris, 12 soir.

Le Conseil des ministres s'est réuni dans la matinée. Il a examiné les résolutions à prendre concernant l'Égypte.

Après le Conseil, une conférence a eu lieu entre lord Lyon et M. de Freycinet. Il est bruit d'un envoi imminent de vaisseaux anglais et français dans les eaux égyptiennes.

Paris, 12 mai, soir.

Il y a eu ce matin, à l'Élysée, un conseil extraordinaire sous la présidence de M. Grévy; ce conseil a été uniquement consacré à la question égyptienne.

M. de Freycinet a communiqué à ses collègues et au président de la République des dépêches desquelles il résulte que l'accord est complet entre la France et l'Angleterre. L'adhésion des autres puissances n'est pas douteuse; toutefois, de nouvelles décisions ne seront pas prises avant que l'on connaisse les premiers résultats des délibérations de l'assemblée des notables qui se réunit demain au Caire.

Les consuls généraux de France et d'Angleterre, ont reçu l'ordre de se tenir en rapport avec Tenfick-pacha; ils ne devront entrer en relation avec Arabi-pacha, que dans le cas où la sécurité des nationaux français et anglais serait menacée.

Des dépêches ont été envoyées au commandant en chef de la division navale du Levant pour concentrer les forces dont il dispose et se rendre dans les eaux égyptiennes où se trouve déjà la frégate l'Alma.

Des navires anglais ont également reçu l'ordre de se rendre à Alexandrie, et une dépêche de Constantinople annonce qu'un vaisseau turc a été désigné pour se joindre à la démonstration navale franco-anglaise.

Lord Lyon a eu hier soir et ce matin des entretiens avec M. de Freycinet.

Un conseil de cabinet aura lieu demain au ministère des affaires étrangères.

Bourse de Paris.

Cours du 13 mai.

Rente 3 p. %	83.60
— 3 p. % amortissable	84.00
— 3 p. % amort. nouveau	00.00
— 4 1/2 p. %	112.50
— 5 p. %	116.85

CHRONIQUE FINANCIÈRE

Paris, 11 Mai 1882

La spéculation à la baisse a essayé de profiter de la stagnation des affaires pour peser sur les cours. Ses efforts, impuissants contre nos rentes, ont eu un certain succès sur les institutions de crédit et sur les valeurs qui avaient beaucoup monté depuis le commencement du mois. Le 5 0/0 reste à 117.26 le 3 0/0 à 83.95, l'Amortissable à 84.15.

La fermeté des Consolidés anglais tenus en hausse à 102, a contribué à soutenir le marché.

La Banque de France a perdu le cours de 5 0/0 et a reculé à 5,560. La réaction n'a pas eu d'importance sur le Foncier, la Banque de Paris, la Banque ottomane.

Etude de M^e J. Bilières, avoué-licencié, à Cahors, rue Ste-Catherine, n° 52, près le Palais de justice.

VENTE

SUR

Saisie Immobilière

ET A SUITE DE SURENCHÈRE

Fixée au samedi, vingt-sept mai courant à midi, au palais justice de Cahors, audience des criées.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartient, que, suivant procès-verbaux du minis-

tère de Balitrand, huissier, à Cahors, en date des vingt-huit janvier et onze février mil huit cent quatre-vingt-deux, visés et enregistrés, dénoncés les neuf quatorze et quinze février dernier, par exploit du même huissier aussi visé et enregistré, le tout transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, les quatorze et dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-deux, volume quatre-vingt-deux, numéros 4, 5, 8 et 9.

Il a été procédé, A la requête de Monsieur Jean-Antoine-Théophile de Brezets, propriétaire, demeurant et domicilié au château de Bois Martin, commune de Versac (Gironde), ayant M^e SABOURIN, pour son avoué constitué près le tribunal civil de Cahors, y demeurant.

Sur la tête et au préjudice du sieur Guillaume Lescoul, ancien marchand, et dame Eugénie Salabert, son épouse, domiciliés à Puy-l'Évêque,

A la saisie réelle des immeubles leur appartenant.

Que lesdits biens ont été vendus et adjugés en seize lots, à l'audience du tribunal civil de Cahors, chambre des criées du six mai courant, que le neuvième lot composé ainsi qu'il suit :

Un article en nature de terre et vigne, situé au lieu dit Combe Barthe, formant les numéros 796, 798 et 799, section E de la matrice cadastrale de Puy-l'Évêque, d'une contenance d'environ soixante-quatorze ares trente centiares,

A été adjugé au prix de deux cents francs en sus des charges.

Mais que par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, en date du six mai courant enregistré, ce lot a été surenchéri du sixième par le sieur

Antoine Taurissou, propriétaire et Carricé domicilié de la commune de Puy-l'Évêque, ayant constitué M^e J. BILLIÈRES pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors, par acte au greffe dudit tribunal en date du six mai courant, enregistré expédié et signifié aux avoués du poursuivant et de l'adjudicataire.

En conséquence les immeubles composant ce neuvième lot situés sur la commune de Puy-l'Évêque, canton dudit arrondissement de Cahors, département du Lot, seront revendus le vingt-sept mai courant jour de samedi, à midi, pardevant et à l'audience du tribunal civil de Cahors, chambre des criées au palais de justice de cette ville, aux charges, clauses et conditions insérées en un cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal civil de Cahors, où l'on peut en prendre connaissance sans déplacement.

Sur la nouvelle mise à prix de deux cent trente-cinq francs en sus des charges, ci..... 235 fr.

Il est déclaré à toutes personnes du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèque légale sur les immeubles dont s'agit qu'elles devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication,

Pour extrait certifié conforme par l'avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le treize mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

J. BILLIÈRES

Etude de M^e Scipion Delbreil, avoué près le tribunal civil de Cahors.

EXTRAIT

DE

Saisie immobilière

VENTE A SUITE DE SURENCHÈRE

Adjudication fixée au vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

Suivant procès-verbaux du ministère de Balitrand, huissier, à Cahors, en date des vingt-huit janvier et onze février mil huit cent quatre-vingt-deux, visés et enregistrés, dénoncés les neuf, quatorze et quinze février par exploit du même huissier aussi visé et enregistré, le tout transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, les quatorze et dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-deux, volume 82, numéros 4, 5, 8 et 9.

Il a été procédé à la requête de M. Jean-Antoine-Théophile de Brezets, propriétaire, demeurant et domicilié au château de Bois Martin, commune de Versac (Gironde).

Au préjudice du sieur Guillaume Lescoul, ancien marchand, domicilié à Puy-l'Évêque, et la dame Eugénie Salabert, épouse dudit sieur Lescoul, domiciliée avec lui à Puy-l'Évêque, à la saisie réelle des immeubles dont la désignation, telle qu'elle est consignée dans les procès-verbaux de saisie immobilière, suit.

Désignation et composition des lots.

BIENS SITUÉS DANS LA COMMUNE DE PUY-L'ÉVÊQUE

Dixième lot.

Le dixième lot se composera : D'un article en nature de terre et vigne situé au lieu dit Paganie formant parties des numéros 281, 282 et 283 de la section D de la matrice cadastrale de Puy-l'Évêque, à prendre attenant à la propriété Delmas Louis; cette parcelle confronte en outre à Salabert et à Dumeau au onzième lot ci-après et à route de Courbenac à Puy-l'Évêque, d'une contenance d'environ deux hectares, cinquante-cinq ares, cinq centiares.

NOTA. — Ce lot aura une servitude de passage avec bœufs et charrette pour aboutir à la route de Puy-l'Évêque à Touzac, sur le che-

min d'exploitation existant au couchant, attenant à la propriété Salabert.

Onzième lot.

Le onzième lot se composera : D'un article en nature de terre labourable et prairie artificielle, au lieu dit Paganie, formant partie des numéros 282 et 283 de la section D, du plan cadastral de Puy-l'Évêque, confrontant à Salabert, et à chemin d'exploitation entre la voie ferrée et à la route de Courbenac à Puy-l'Évêque, d'une contenance d'environ un hectare, soixante ares, quarante-six centiares.

NOTA. — Les deux rangées de vigne au nord du onzième lot se trouvent comprises dans ce lot et la distance de zéro mètre cinquante centimètres au-delà desdites rangées dans la direction du nord indiquera les points à occuper par la ligne divisoire entre le 10^e et le 11^e lots.

Douzième lot.

Le douzième lot se composera : Des édifices maisons, granges, étable, cour, jardin, vigne et prairie artificielle le tout sis aux lieux dits Paganie et Sarlat, occupant une superficie d'environ un hectare, seize ares, quatre-vingt-deux centiares, formant les numéros 282 P et 283 P, section D et 38 P, section C, du plan cadastral de la commune de Puy-l'Évêque, confrontant dans son ensemble avec voie ferrée de Cahors à Libos, chemin d'exploitation et route de Puy-l'Évêque à Touzac.

Treizième lot.

Le treizième lot se composera : D'un article en nature de terre et vigne sis au lieu dit Sarlat, à prendre attenant Lafage et Sarlat, formant les numéros 39 P et 38 P, section C du plan cadastral de la commune de Puy-l'Évêque, d'une contenance approximative de un hectare soixante-deux ares, soixante-deux centiares. Ce lot, ainsi formé, tiendra auxdits Lafage et Sarlat, à Lasmary, au quatorzième lot ci-après et à route de Puy-l'Évêque à Touzac.

Quatorzième lot.

Le quatorzième lot se composera : D'un autre article aussi en nature de terre et vigne sis au lieu dit Sarlat, d'une contenance d'environ un hectare, soixante-deux ares, soixante-deux centiares, porté au plan cadastral de la commune de Puy-l'Évêque sous les numéros 39 P et 38 P, section C; ainsi formé, ce lot tiendra au treizième ci-dessus à Lasmary, à route de Puy-l'Évêque à Grézels et à route de Puy-l'Évêque à Touzac.

La ligne divisoire entre le treizième et le quatorzième lot sera fixée au moyen d'une ligne tendant du nord au midi et parallèle à la ligne qui sépare le treizième lot des propriétés Sarlat et Lafage.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à l'adjudication desdits immeubles, a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance de Cahors, le vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-deux, où toute personne peut en prendre connaissance.

La lecture et la publication dudit cahier des charges ont eu lieu le premier avril mil huit cent quatre-vingt-deux, et le tribunal en donnant acte desdites lecture et publication, a fixé le jour de la vente au samedi six mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

Le jour indiqué l'adjudication desdits lots a été faite, savoir : des dixième, onzième et douzième au prix de mille francs chacun, du treizième au prix de cinq cents francs et du quatorzième au prix de cent francs, en faveur du sieur Antoine-François Campagnac.

Mais par acte fait au greffe du tribunal civil de Cahors, le six mai courant, le sieur Martin Lamoure, agent d'affaires, habitant et domicilié du lieu de Meymes, commune de Praysac, a fait la surenchère du sixième sur le prix des lots précités, et a déclaré porter d'ores et déjà le prix desdits lots savoir : des dixième, onzième et douzième à la somme de douze cents francs chacun, du treizième à la somme de six cents francs et du quatorzième à cent cinquante francs, le tout en sus des charges. Il a déclaré, de plus, constituer pour son avoué aux fins d'occuper sur ladite surenchère M^e Scipion Delbreil, avoué près ledit tribunal demeurant à Cahors, cours de la Chartreuse numéro 10.

Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi avec à venir par l'audience du vingt-sept mai courant, pour assister à la nouvelle adjudication.

En conséquence, ladite adjudication sera faite le **vingt-sept mai courant à l'heure de midi**, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville, sur les mises à prix suivantes :

Pour le dixième lot de.....	1,200 fr.
Pour le onzième lot de.....	1,200
Pour le douzième lot de.....	1,200
Pour le treizième lot de.....	600
Pour le quatorzième lot de.....	150

Le tout en sus des charges. Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable. A Cahors, le douze mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Etude de M^e DELBREIL, avoué près le tribunal civil de Cahors.

EXTRAIT de Saisie Immobilière

VENTE A SUITE DE SURENCHÈRE

Adjudication fixée au vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

Suivant procès-verbaux du ministère de Balitrand, huissier à Cahors, en date des vingt-huit janvier et onze février mil huit cent quatre-vingt-deux, visés et enregistrés, dénoncés les neuf, quatorze et quinze février, par exploit du même huissier aussi visé et enregistré, le tout transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, les quatorze et dix-huit février mil huit cent quatre-vingt-deux, volume 82, numéros 4, 5, 8 et 9.

Il a été procédé à la requête de Monsieur Jean-Antoine-Théophile de Brezets, propriétaire, demeurant et domicilié au château de Bois Martin, commune de Versac (Gironde).

Au préjudice du sieur Guillaume Lescoul, ancien marchand, domicilié à Puy-l'Évêque, et la dame Eugénie Salabert, épouse dudit sieur Lescoul, domiciliée avec lui à Puy-l'Évêque, à la saisie réelle des immeubles dont la désignation, telle qu'elle est consignée dans les procès-verbaux de saisie immobilière, suit :

Désignation et composition des lots. BIENS.

SITUÉS DANS LA COMMUNE DE PUY-L'ÉVÊQUE.

Premier lot.

Le premier lot se composera : 1^o D'une grande maison formant les numéros 927 P et 928 P, section B du plan cadastral de la commune de Puy-l'Évêque, confrontant avec la route de Milbau à Tonneins, à la petite maison ci-après, avec jardin et avec route de Puy-l'Évêque à Villefranche, et le sol de ladite maison d'une contenance d'environ trois ares ;

2^o D'une petite maison et le sol de cette maison attenant à la précédente et confrontant d'autres parts avec magasin de bois et jardin, d'une superficie d'environ quatre-vingt-douze centiares, portés à la matrice cadastrale de Puy-l'Évêque, sous le numéro 927 P de ladite section B;

3^o D'un jardin situé derrière les maisons qui précèdent, formant les numéros 928 P 929 P, section B de la matrice cadastrale de Puy-l'Évêque, d'une contenance approximative de dix-sept ares quarante-et-un centiares.

Aux termes d'un testament en date du premier juillet mil huit cent soixante-cinq, il résulte que la dame Catherine Demeaux, épouse Lescoul, a un droit d'habitation d'une chambre sise dans la maison indiquée au paragraphe premier.

Troisième lot.

Le troisième lot se composera : D'une maison occupée par le sieur Bost et le sol de cette maison, tenant à la route de Milbau à Tonneins, route de Puy-l'Évêque à Villefranche, et propriété de Grèpon, formant le numéro 928 P, section B de la matrice cadastrale de Puy-l'Évêque, de contenance approximative de cinquante-huit centiares.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à l'adjudication desdits immeubles, a été déposé au greffe du tribunal civil de première instance de Cahors, le vingt-sept février mil huit cent quatre-vingt-deux, où toute personne peut en prendre connaissance.

La lecture et la publication dudit cahier des charges ont eu lieu le premier avril mil huit cent quatre-vingt-deux, et le tribunal, en donnant acte desdites lecture et publication a fixé le jour de la vente au samedi six mai courant.

Le jour indiqué, l'adjudication des lots ci-dessus énoncés a été faite, savoir : celle du premier lot au prix de dix mille francs en faveur du sieur Félix Nouvel, propriétaire, demeurant à Pescadoires et celle du troisième lot au prix de cent francs en faveur de M^e Billières, avoué.

Mais par actes faits au greffe du tribunal civil de Cahors, les six et dix mai courant, le sieur Jean Delmouly, briquetier, habitant et domicilié de la commune de Pescadoires, a déclaré faire la surenchère du sixième sur le prix desdits premier et troisième lots et porter d'ores et déjà le prix savoir : du premier lot à onze mille six cents soixante-dix francs et celui du troisième à cent cinquante francs, le tout en sus des charges.

Dans ces surenchères, Delmouly a déclaré constituer pour son avoué M^e Scipion Delbreil, avoué, demeurant à Cahors, Cours de la Chartreuse, n° 10. Cette surenchère a été dénoncée conformément à la loi avec sommation pour l'audience du vingt-sept mai courant.

En conséquence, la nouvelle adjudication des deux lots précités sera faite le **vingt-sept mai courant, à l'heure de midi**, à l'audience des criées du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de cette ville, sur les mises à prix suivantes :

Le premier lot de onze mille soixante-dix francs, ci.....	11,670 fr.
Et le troisième de cent cinquante francs, ci.....	150 fr.

Le tout en sus des charges. Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels, il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable : A Cahors, le douze mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant, DELBREIL.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o Regu un franc quatre-vingt-dix-huit centimes décimes compris.

Signé : DALAT.

Étude de M^e J. BILLIÈRES, avoué près le tribunal civil de Cahors.

EXTRAIT de saisie immobilière

Adjudication à suite de surenchère fixée au vingt-sept mai mil huit cent quatre-vingt-deux

Par procès-verbaux de Brousse, huissier, en date des vingt-un et vingt-trois janvier mil huit cent quatre-vingt-deux, dûment transcrits au bureau des hypothèques de Cahors, le trente du même mois de janvier, volume 81, n^{os} 42 et 43.

Le sieur Pierre Léonce Ducourneau, propriétaire, habitant et domicilié de la commune de Montflanquin (Lot-et-Garonne).

Lequel a constitué pour son avoué près le tribunal civil de Cahors, M^e Scipion Delbreil, demeurant dans ladite ville, Cours de la Charreterie, n^o 10, a fait procéder à la saisie des biens immeubles ci-après désignés, sur la tête et au préjudice du sieur Léon Delmas, négociant et limonadier et de dame Victorine-Madeleine Lagarde, son épouse, sans profession, habitants et domiciliés du chef-lieu de la commune de Castelnaud.

Tous les biens saisis ont été vendus à l'audience des criées du six mai courant.

Mais par acte au greffe du tribunal civil de Cahors, en date du dix mai courant, enregistré et expédié, M. Charles Cangardel avocat, domicilié de la ville de Cahors ayant constitué M^e J. Billières pour son avoué près ledit tribunal civil de Cahors, avec élection de domicile en ses étude et personne audit Cahors où il demeure, a déclaré surenchérir d'un sixième, les septième et huitième lots desdits biens situés dans la commune de Prayssac lesdits lots blottés et adjugés au prix de quarante-un mille francs en sus des charges à M^e Mazieres, avoué près ledit tribunal civil de Cahors, qui a fait élection de command en faveur de M. Baptiste Billières, négociant domicilié à Villeneuve-sur-Lot.

Cette surenchère a été signifiée auxdits avoués poursuivant et adjudicataire.

En conséquence de ladite surenchère seront revendus les immeubles ci-après.

COMMUNE DE PRAYSSAC.

1^o Une maison d'habitation, un chai et une grange, le tout confiné, un sol aire ou patis en dépendant, le tout situé au lieu de Laborie-Rouge, commune de Prayssac.

La maison se compose d'un rez-de chaussée avec galetas au-dessus, elle est portée au cadastre de ladite commune de Prayssac, sous le numéro 942, section C.

Le chai fait suite à la maison vers le levant, la grange tient au chai et lui fait suite vers le levant. A l'angle sud-ouest de cette grange, est

adossée une étable à cochons, et en face de la maison se trouve une petite construction appelée la Cavette.

Ces édifices tiennent dans leur ensemble au midi et au couchant avec propriétés ci-après décrites, au nord avec le chemin de Niaudon et au levant avec la veuve Lafargue et autres et figurent au plan cadastral de ladite commune, sous les numéros 942 et 943 section C, et pour une contenance approximative de douze ares quatre-vingt centiares;

2^o Un jardin attenant, porté au cadastre sous le numéro 941, même section C du plan, pour une contenance de trois ares, cinquante centiares, et un revenu net de trois francs quinze centimes, première classe;

3^o Une terre attenant complantée en vigne, ayant une contenance de sept ares et un revenu net de six francs trente centimes, première classe d'après le cadastre où elle figure sous le numéro 940 de la même section C du plan;

4^o Une autre terre attenant également complantée en vigne, d'une contenance de quatre ares, cinquante centiares, et d'un revenu net de quatre francs cinq centimes, première classe d'après le cadastre où elle figure sous le numéro 939, même section C;

5^o Une vigne attenant et au même lieu de Laborie-Rouge figurant au susdit cadastre, pour le numéro 938, même section C du plan, pour une contenance de quatre-vingt ares, six centiares, et un revenu net de soixante francs sept centimes, première classe; cette vigne, ou du moins la majeure partie, a été arrachée et convertie en labourable;

6^o Une terre attenant, figurant au cadastre sous le numéro 937 de ladite section C du plan, pour une contenance d'un hectare, soixante six ares, et un revenu net de cent trente-neuf francs cinquante centimes, première et deuxième classe;

7^o Une terre attenant, autrefois vigne, aujourd'hui labourable, figurant au cadastre sous la dénomination de vigne et sous le numéro 932 de la même section C du plan, pour une contenance d'un hectare, quatre-vingt-dix-huit ares, et un revenu net de soixante-onze francs quatre-vingt centimes, première, deuxième, troisième et quatrième classe;

8^o Une terre attenant, figurant au même cadastre sous le numéro 931 de la même section C du plan, pour une contenance de onze ares, quatre-vingt centiares, et un revenu de sept francs quatorze centimes, deuxième classe;

9^o Un article attenant, composé de terre, vigne et bois, et figurant audit cadastre sous la dénomination de bois seulement, lieu dit Combe du Rat, sous le numéro 929 de la même section C du plan, pour une contenance d'un hectare, cinquante-trois ares, vingt centiares, et un revenu net de six francs dix centimes, troisième et quatrième classe;

Tous les immeubles ci-dessus, sont attenants et contigus et forment un seul article bordé dans le fond par le chemin public de Prayssac à Niaudon;

10^o Une pâture située au lieu dit Rivière de Niaudon, même terrain de Prayssac, figurant

au cadastre sous la dénomination de viviers, sous le numéro 971 de la même section C du plan, pour une contenance de deux ares, quarante centiares et un revenu net de deux francs seize centimes, première classe; c'est l'emplacement d'un vivier qui s'est comblé à défaut d'entretien;

11^o Une prairie, sise dans la même rivière de Niaudon, séparé du précédent article par la propriété de Cassan seulement, figurant au cadastre lieu dit Champ de Pardes, sous le numéro 976 de la même section C du plan, pour une contenance de vingt-trois ares, soixante centiares, et un revenu net de vingt francs quatre-vingt-douze centimes, deuxième et troisième classe;

12^o Une autre prairie attenant, figurant au même cadastre sous le numéro 977 de la même section C du plan, lieu dit Combe du Rat, pour une contenance de treize ares, vingt centiares, et un revenu net de onze francs soixante-quatre centimes, deuxième et troisième classe;

13^o Encore une autre prairie attenant, formant au cadastre le numéro 978 de la même section C du plan, lieu dit le Pré de Lapille, pour une contenance de vingt-cinq ares, et un revenu net de vingt-deux francs trente centimes, deuxième et troisième classe; au bord de cette prairie, sous le bord du chemin, se trouve une mare bordée de plusieurs gros arbres, chênes séculaires;

14^o Une vigne attenant, lieu dit le Pré de Lapille, figurant au même cadastre sous le numéro 979 de la même section C du plan, pour une contenance de un hectare, quarante-six ares, soixante centiares, et un revenu net de quatre-vingt francs soixante-sept centimes, première et deuxième classe;

15^o Une terre attenant et au même lieu, figurant au cadastre sous le numéro 980 de la même section C du plan, pour une contenance de trente-huit ares; quarante centiares, et un revenu net de vingt-trois francs quatre centimes, deuxième classe;

16^o Une terre labourable attenant autrefois pré formant au cadastre le numéro 981 de la même section C du plan, pour une contenance de soixante-un ares, et un revenu net de quarante-huit francs soixante-dix centimes, deuxième et troisième classe;

Les six numéros qui précèdent sont attenants contigus et forment un seul article qui est bordé d'un côté par le chemin public de Prayssac à Niaudon, d'un autre côté par le chemin de Prayssac à Lapoujade, et d'un autre côté par le ruisseau de Niaudon;

17^o Une parcelle de terre située au lieu dit Labarte, figurant au cadastre sous le numéro 300 P, de la même section C du plan, pour une contenance de six ares soixante centiares et un revenu net de soixante-six centimes, quatrième classe;

18^o Une parcelle de vigne attenant et au même lieu ayant une contenance de quinze ares d'après le cadastre où elle figure, sous le numéro 301 P, de la même section C du plan, pour un revenu net de quatre-vingt-dix centimes, quatrième classe;

19^o Enfin une parcelle de bois aussi atte-

nant et au même lieu figurant audit cadastre sous le n^o 302 P, de la même section C du plan, pour une contenance de un are cinq centiares et un revenu net de deux centimes, quatrième classe;

Tous les immeubles ci-dessus sont situés aux lieux susdits, dans la commune de Prayssac, canton de Puy-l'Évêque, arrondissement de Cahors, département du Lot ils appartiennent auxdits Raymond Delmas et Victorine Madeleine Lagarde, mariés, qui les jouissent et exploitent par eux-mêmes ou leurs domestiques.

Le cahier des charges a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, et publié à l'audience du vingt-cinq mars dernier.

La nouvelle adjudication aura lieu le **vingt-sept mai** courant jour de samedi, à l'heure de midi, à l'audience du tribunal civil de Cahors, audience des criées au Palais de Justice de cette ville, en un seul lot sur la mise à prix de quarante-sept mille huit cent trente-cinq francs, ci..... 47,835 fr.

Les frais de toutes sortes sont en augmentation du prix.

Il est en outre déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication, sous peine de déchéance.

Pour extrait certifié véritable,

A Cahors, le treize mai mil huit cent quatre-vingt-deux.

L'avoué poursuivant,

J. BILLIÈRES.

Enregistré à Cahors, le mai mil huit cent quatre-vingt-deux, F^o C^o reçu un francs quatre-vingt-dix centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

Pose de Dents et Dentiers d'après les meilleurs systèmes américains, anglais et français, les seuls adoptés par les premières maisons de Paris et de Londres. 20 Ans de Succès.

AUDOUARD

EX-PROFESSEUR DE PROTHÈSE ET DE CHIRURGIE

DENTAIRES, A PARIS

Lauréat de l'Académie Nationale

CHIRURGIEN-DENTISTE

Du Lycée de Cahors et des principaux établissements

d'Éducation du Lot et de la Corrèze

Boulevard Sud, n^o 3, à CAHORS, tous les mois du 1^{er} au 8.

Faubourg Leclerc, n^o 16, à BRIVE, du 9 au 30

de chaque mois.

Nouvelle Encre. J. GARDOT DIJON. n'ayant pas les Plumes, n'épaississant pas. MÉDAILLE D'OR. Chez tous les Papetiers.

COMPTOIR FINANCIER ET INDUSTRIEL DE PARIS

Succursale de Cahors

Le COMPTOIR FINANCIER ET INDUSTRIEL de Paris, a l'honneur d'offrir à sa nombreuse et sérieuse clientèle, et à toute personne qui désirerait en faire partie, l'avantage d'un placement garanti et rapportant un intérêt, de 5 0/0 à 7 0/0 au moins.

Ledit Comptoir fait en ce moment un syndicat de 20,000 actions de 500 fr. aux prix et conditions ci après :

On n'a à verser que deux quarts ;

1^o 125 francs par action en souscrivant ;

2^o 125 francs, un mois après, par action souscrite.

Sans compter les intérêts ci-dessus désignés, les souscripteurs auront une prime fixe par action, très rémunératrice et non réductible.

S'adresser à partir de ce jour à la Succursale de Cahors, rue de la Liberté, 10.

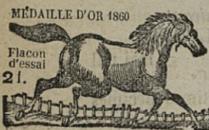
Le Directeur de la succursale, H^e PONS.

AVIS

Le sieur François DAJEAN, aubergiste, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient d'ouvrir un RESTAURANT à REGOURD, au lieu dit le Poteau, où a été tenue longtemps une auberge.

Par la qualité de ses vins et la propreté de son service, le sieur DAJEAN est certain qu'il donnera satisfaction aux personnes qui voudront lui accorder leur confiance ; les prix seront modérés.

Les jeunes gens qui aiment la danse pourront se procurer ce plaisir dans l'Établissement de DAJEAN, où des musiciens sont engagés pour la saison d'été.



MÉDAILLE D'OR 1860
Plus de Chevaux couronnés !
Guérison radicale et réapparition du poil de la même couleur par le
TOPIQUE PORTUGAIS DE C. ROUXEL
CAILLAT-ALMIN, 75, rue Vieille-du-Temple.
Seul propriétaire, par adjudication du 21 juillet 1877.
Exiger le timbre humide de l'État et la signature CAILLAT-ALMIN.

LIQUEUR de GILIS; guérit Chevaux, Couronnés, Blessés. 2 FR. dans les Pharmacies.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE de toutes les affections de la peau, des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX qui sont souvent considérés comme incurables par les plus célèbres médecins. Ce traitement ne dérange nullement du travail, il est à la portée des plus petites bourses et dès le 2^e jour, il produit une amélioration très sensible. S'ad. à M. LENOIR-MAND, Méd.-Pharmacien à TOURNAI. (Seine-et-Marne) Traitement par correspondance

Médaille d'Or, Exposit. Universelle 1878
4 Diplômes d'Honneur 1869-1876

APPAREILS CONTINUS

POUR LA FABRICATION DES

BOISSONS GAZEUSES

DE TOUTES ESPÈCES

Eaux de Seltz, Limonades, Soda Water
Vins Mousseux, Bières

Les seuls qui soient argentés à l'intérieur



SIPHONS

Les Siphons à grand et à petit levier sont solides et faciles à nettoyer.

Envoi franco des prospectus détaillés

J. HERMANN-LACHAPPELLE

J. BOULET & C^o, Succ^o
INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS

144, rue du Faubourg-Poissonnière, 144
PARIS

CENT FRANCS et CINQ FRANCS

aux CINQ MILLE premiers Abonnés de

LA TIMBALE

Journal hebdomadaire, Politique et Financier

Participation à DOUZE TIRAGES par An

Remise de la PRIME contre envoi franco du prix de l'abonnement, soit 5 francs.

PARIS, 7, RUE DE MARIVAUX, 7, PARIS

12^o 0/0 Bénéfices par an, gratuits à forfait à tous capitaux depuis 500 francs.
BANQUE GÉNÉRALE DE TRANSACTIONS
7, RUE DE MARIVAUX, 7, PARIS

Propriétaire-Gérant A. Layrou.

Maison de confiance

O. DELORD

Rue de la Liberté, 12 - CAHORS

CHAUSSURES POUR HOMMES, DAMES ET ENFANTS

ARTICLES DE LUXE ET DE FANTAISIE

CHAUSSURES DE CHASSE & DE TRAVAIL

PRIX TRÈS MODÉRÉS.

UNION ET PHÉNIX ESPAGNOL

COMPAGNIE D'ASSURANCES RÉUNIES

PARIS. - 1, Rue Lafayette. - 1, Calle de Olozaga. - MADRID

Capital social entièrement versé: 12,000,000 fr. - Réserve: 3,000,000 fr.

ASSURANCES: VIE ENTIÈRE; MIXTES; RENTES VIAGÈRES. - OPÉRATIONS SPÉCIALES DE LA

CAISSE DE CRÉDIT PERSONNEL:

L'Union et Phénix Espagnol garantit, par un simple visa, le remboursement de toute traite à 3 mois ne dépassant pas 1,000 francs, en cas de décès du souscripteur ou de l'un des endosseurs.

Tarif unique: 1 0/0 du montant de la traite. L'examen médical n'est obligatoire que pour la garantie des traites dépassant 1,000 francs.

Le maximum de garantie sur traites ne peut dépasser 10,000 francs par assuré.

S'adresser pour le visa:

A Paris, 1, Rue Lafayette; à Madrid, 1, Calle de Olozaga; et dans toutes les Agences de l'Union et Phénix Espagnol, en France, en Espagne, en Portugal et en Belgique.

Tous connaissent

La Maison DELUMET, 26, Passage Raguinot, Paris, seul inventeur d'un Vin ne revenant qu'à 20 cent. le litre, pesant 10 degrés d'alcool, garanti à l'analyse, ayant le goût de Bordeaux. Messieurs, c'est la vraie saison, pressez-vous de faire vos commandes. Pour cela, il suffit d'adresser 12 fr. en un mandat-poste ou timbres, afin de recevoir franco de port et d'emballage un des deux produits le plus urgent ainsi qu'une méthode des mieux combinées pour fabriquer 550 litres de bon vin. Ainsi, suivant ma méthode, il ne faut qu'un fût et deux produits seulement; j'en adresse un et le deuxième se trouve chez soi. - Donc, rien de plus simple - se presser: c'est le moment où les besoins, en général, se font sentir.



PLUS DE FEU!
60 ANS DE SUCCÈS
LINIMENT-BOYER-MICHEL D'AIX
J. CORNIER & H. PÉRON, seuls Successeurs de BOYER-MICHEL, Châteauroux (Indre)
Guérison sûre des Boiteries, Entorses, Foulures, Echaris, Molettes, Courbes, Vessigons, Angines, etc. 5 fr. chez tous Pharm.
Dépôt général: MARCHAND, 13, r. Grouler-St-Lazare, Paris